



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue le **mardi 10 février 2026 à 19 heures**, au lieu ordinaire des séances dudit conseil et selon la loi

PRÉSENCES :

Monsieur Claude Comeau, maire
Madame Denise Bergeron, conseillère
Madame Diane Boyer, conseillère
Monsieur Mario Demers, conseiller
Monsieur René Lecavalier, conseiller
Madame Mélanie Rose, conseillère

AUTRE PRÉSENCE :

M^e Charlotte Gagné, directrice générale adjointe et greffière

ABSENCE MOTIVÉE :

Madame Carmen Pilote, conseillère

OUVERTURE DE LA SÉANCE – 19 HEURES

2026-02-025

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 10 FÉVRIER 2026 ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR Diane Boyer
APPUYÉ PAR Mario Demers

D'ouvrir la séance ordinaire du mardi 10 février 2026 à 19 heures et d'adopter l'ordre du jour de ladite séance.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT D'UNE PÉTITION

Dépôt d'une pétition signée par les copropriétaires du Syndicat de la copropriété du 130-140, boul. Pincourt concernant le passage quotidien des étudiants de l'école secondaire du Chêne-Bleu sur les propriétés privées.

PÉRIODE DE PAROLE AU PUBLIC

Personne ne s'est manifestée lors de la période de parole au public.

2026-02-026

DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 20 JANVIER 2026 ET ADOPTION DUDIT PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron
APPUYÉ PAR Melanie Rose

D'accorder une dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 20 janvier 2026, copie dudit procès-verbal ayant été transmise à tous les membres du conseil en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2026.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2026-02-027 DÉPÔT DE LA LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL (MP-2026-02)

Considérant l'autorisation accordée au directeur général en vertu de l'article 5.1 du *Règlement n° 838 – Règlement de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux*, il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Diane Boyer

De reconnaître le dépôt, par le directeur général, de la liste des mouvements de personnel portant le n° MP-2026-02 conformément à l'article 5.1 alinéa 2) du *Règlement n° 838*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-02-028 DÉPÔT DE LA LISTE DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LES MOIS DE DÉCEMBRE 2025 ET JANVIER 2026

Considérant l'autorisation accordée au directeur général en vertu de l'article 5.1 du *Règlement n° 838 – Règlement de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux*, il est

PROPOSÉ PAR Mario Demers
APPUYÉ PAR René Lecavalier

De reconnaître le dépôt de la liste des transferts budgétaires autorisés par le directeur général pour les mois de décembre 2025 et janvier 2026 conformément à l'article 5.1 alinéa i) du *Règlement n° 838*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-02-029 OCTROI DE CONTRATS POUR DES TRAVAUX ADDITIONNELS À L'HÔTEL DE VILLE - DÉPENSES FINANCÉES PAR LE SURPLUS RÉSERVÉ « IMMEUBLES MUNICIPAUX »

Considérant la résolution 2025-12-377 adoptée lors de la séance extraordinaire du 5 décembre 2025 autorisant l'octroi d'un contrat pour divers travaux d'électricité dans l'hôtel de ville auprès de « LAGACÉ ÉLECTRIQUE INC. » pour la somme de 16 000 \$, toutes taxes incluses ;

Considérant que des travaux additionnels d'électricité, des systèmes incendie, d'accès électroniques et de gâche ont été nécessaires, il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

Diane Boyer
Denise Bergeron

D'autoriser le paiement d'une somme maximale de 10 000 \$, toutes taxes incluses, à « LAGACÉ ÉLECTRIQUE INC. » pour des travaux additionnels d'électricité à l'hôtel de ville à la suite des travaux de rénovation.

D'autoriser le paiement d'une somme de 1 999,82 \$, toutes taxes incluses, à « ALARME J. LAVERDURE INC. » pour des travaux sur les systèmes incendie, d'accès électroniques et de gâche.

De financer ces dépenses à même le surplus réservé « Immeubles municipaux » et de les imputer au poste budgétaire 22-100-20-723.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-02-030

OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN VINYLE GIVRÉ MOTORISÉ - LUMIFLEX BLANC POUR LE BUREAU DU MAIRE À L'HÔTEL DE VILLE - DÉPENSE FINANCÉE PAR LE SURPLUS RÉSERVÉ « IMMEUBLES MUNICIPAUX »

Considérant le réaménagement du bureau du maire à l'hôtel de ville, il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

Diane Boyer
Melanie Rose

D'octroyer le contrat pour l'achat et l'installation d'un vinyle givré motorisé – Lumiflex blanc sur tous les panneaux vitrés du bureau du maire à l'hôtel de ville auprès de « Groupe SOMA » pour la somme de 11 031,85 \$, toutes taxes incluses.

De financer cette dépense à même le surplus réservé « Immeubles municipaux » et de l'imputer au poste budgétaire 22-100-20-723.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-02-031

AUTORISATION D'ÉCHANGE AU CONCESSIONNAIRE DU VÉHICULE GMC CREW CAB SIERRA 2024 AVEC MOTEUR DIESEL POUR UN VÉHICULE FORD MAVERICK SUPERCREW 2026 AVEC MOTEUR À ESSENCE ET ACCESSOIRES

Considérant que le véhicule diesel actuellement en utilisation ne répond pas aux besoins de la Ville ;

Considérant les réparations multiples et répétitives à certaines composantes qui auraient été coûteuses n'eut été de la garantie qui viendra bientôt à échéance ;

Considérant l'opportunité d'effectuer un échange pour un véhicule avec moteur à essence ainsi que des accessoires mieux adaptés aux besoins de la Ville, il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Mario Demers

D'autoriser l'échange au concessionnaire du véhicule GMC Crew Cab Sierra 2024 avec moteur diesel pour un véhicule Ford Maverick Supercrew 2026 avec moteur à essence et accessoires.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-02-032

DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE - EMPLOYÉ PORTANT LE NUMÉRO DE MATRICULE 5121 - SERVICE D'URGENCE ET DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES PINCOURT/NDIP

Considérant que l'employé portant le numéro de matricule 5121, cumulant plus de 9 années de service continu, a déposé, au bureau du directeur général, une demande de congé sans solde, selon l'article 12.01 de la convention collective de travail en vigueur du Syndicat des pompiers et pompières de Pincourt et NDIP, pour la période du 26 janvier 2026 au 26 janvier 2027 inclusivement, il est

PROPOSÉ PAR Melanie Rose
APPUYÉ PAR Diane Boyer

D'accorder à l'employé portant le numéro de matricule 5121 un congé social sans solde du 26 janvier 2026 au 26 janvier 2027 inclusivement, selon la demande déposée.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-02-033

OCTROI DE CONTRATS POUR LE REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENTS DU PARC INFORMATIQUE MUNICIPAL - DÉPENSES FINANÇÉES PAR LE SURPLUS RÉSERVÉ « INFORMATIQUE ET AMÉLIORATION DES RÉSEAUX »

Considérant que ce projet est prévu au PTI 2026-2027-2028, il est

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron
APPUYÉ PAR Mario Demers

D'octroyer des contrats pour le remplacement de certains équipements du parc informatique municipal, incluant commutateurs réseau, pare-feu, points d'accès sans-fils et ordinateurs, auprès de divers fournisseurs, pour la somme de 40 241,25 \$, toutes taxes incluses.

De financer ces dépenses à même le surplus réservé « Informatique et amélioration des réseaux » et de les imputer au poste budgétaire 22-100-40-025.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-02-034

**DEMANDE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES DU QUÉBEC
DE MODIFIER LE PROJET DE RÈGLEMENT GOUVERNEMENTAL
CONCERNANT CERTAINES CONTRIBUTIONS À DES SERVICES
MUNICIPAUX EXIGÉES POUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN
CERTIFICAT**

Considérant que l'autonomie municipale est un principe fondamental qui reconnaît la compétence des gouvernements de proximité à gérer les affaires locales et à prendre des décisions adaptées aux besoins spécifiques de leurs communautés ;

Considérant que la diversification des sources de revenus est essentielle pour assurer la santé financière des municipalités et leur permettre de répondre adéquatement aux besoins croissants de leur population ;

Considérant que le législateur permet aux municipalités, depuis 2016, dans les articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'exiger le paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux ;

Considérant que la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a donné un avis, le 4 février 2026, que le Projet de règlement gouvernemental concernant certaines contributions à des services municipaux exigées pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat pourra être édicté dans un délai de 45 jours de cet avis, qui aurait pour effet d'interdire l'imposition d'une redevance sur les logements sociaux, les logements abordables, les résidences privées pour aînés en plus de limiter l'imposition d'une telle redevance aux équipements et infrastructures liés à l'alimentation en eau, la gestion des eaux usées et pluviales et la voirie ;

Considérant que ce projet de règlement aurait été déposé à la suite d'une demande formulée par le gouvernement du Canada auprès du gouvernement du Québec dans le cadre des discussions entourant le Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement (FCIL), le gouvernement fédéral estimant qu'un encadrement plus strict des redevances contribuerait à améliorer l'abordabilité du logement ;

Considérant que le projet de règlement gouvernemental aura pour effet d'interdire aux municipalités de percevoir une contribution pour l'ajout ou l'agrandissement d'équipements ou d'infrastructures destinés à offrir des services publics administratifs, de loisirs et de culture et qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville, comme son règlement sur les redevances le prévoit, de planifier la réalisation de tels équipements et infrastructures en considérant la croissance de la population prévue au cours des prochaines années ;

Considérant que les contributions pour les équipements et les infrastructures municipaux nécessaires pour accueillir la croissance, telles qu'actuellement encadrées au Québec, représentent une source de revenus diversifiée pour les municipalités, mais ne constituent pas un facteur déterminant dans l'inflation du coût des loyers ni un frein significatif à l'accès à la propriété ou à un logement ;

Considérant que, comparativement à d'autres provinces canadiennes, notamment l'Ontario où les redevances peuvent atteindre 140 000 \$ par unité de logement, aucune municipalité québécoise n'exige plus de 15 000 \$ par unité pour de telles contributions, ce qui démontre que les municipalités n'ont

commis aucun abus en recourant à cette mesure et qu'elles sont soucieuses de ne pas imposer un fardeau financier excessif aux nouveaux développements tout en assurant l'équité aux résidents actuels ;

Considérant que la redevance actuellement prévue à Saint-Bruno-de-Montarville pour des équipements et des infrastructures dont le financement ne pourra plus être assumé, en tout ou en partie, par les contributions au développement en vertu du projet de règlement gouvernemental représente à peine 1 % de la valeur de la résidence unifamiliale moyenne selon le rôle triennal d'évaluation foncière en vigueur et n'a donc pas un impact significatif sur le coût du logement ;

Considérant que plusieurs projets résidentiels d'envergure ont été entrepris sur le territoire de Saint-Bruno-de-Montarville depuis l'instauration de la redevance, démontrant que celle-ci ne constitue pas un frein au développement résidentiel ;

Considérant que le Projet de règlement gouvernemental concernant certaines contributions à des services municipaux exigées pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat aura pour conséquence de limiter l'autonomie des municipalités en matière de financement, de les obliger à ajuster leur stratégie de financement d'équipements et infrastructures déjà adoptée et de nuire à leur capacité de répondre aux besoins de leur population ;

Considérant que les promoteurs, par le biais de ces contributions, assument leur juste part de l'augmentation des coûts des services, des équipements et des infrastructures engendrés par la croissance démographique et nécessaires pour assurer la qualité de vie de l'ensemble de la communauté ;

Considérant que le financement équitable des nouvelles infrastructures est crucial pour appuyer une croissance harmonieuse et éviter de faire reposer l'entière responsabilité du fardeau financier sur les contribuables qui résident déjà dans la municipalité ;

Considérant que le projet de règlement de Saint-Bruno-de-Montarville prévoit déjà que les logements sociaux et abordables soient exemptés du paiement de la contribution au développement, il est

PROPOSÉ PAR	Diane Boyer
APPUYÉ PAR	Denise Bergeron

De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Mme Geneviève Guilbault, de retirer le Projet de Règlement concernant certaines contributions à des services municipaux exigées pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat afin de ne pas limiter les catégories d'infrastructures et d'équipements municipaux pouvant être financées par le paiement d'une telle contribution, afin de préserver l'autonomie municipale, de permettre la diversification des sources de revenus des municipalités et d'assurer un financement équitable.

De demander au ministre du Logement et de l'Infrastructure du Canada, l'honorable Gregor Robertson, responsable du Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement (FCIL), de ne plus exiger au gouvernement du Québec qu'il encadre plus strictement l'utilisation des redevances de développement par les municipalités québécoises.

De demander au président de l'Union des municipalités du Québec, M. Guillaume Tremblay, de faire les représentations nécessaires en ce sens.

De transmettre copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Geneviève Guilbault, au ministre du Logement et de l'Infrastructure du Canada, l'honorable Gregor Robertson, au ministre responsable de la Montérégie, M. Jean-François Roberge, à la députée de Montarville, Mme Nathalie Roy, au président de l'UMQ, M. Guillaume Tremblay, et à la présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal, Mme Soraya Martinez Ferrada.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-02-035

ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LA GESTION DES POLITIQUES DE LA VILLE DE PINCOURT

Considérant la recommandation de la direction générale, il est

PROPOSÉ PAR	Diane Boyer
APPUYÉ PAR	Denise Bergeron

D'adopter la Politique sur la gestion des politiques de la Ville de Pincourt.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION ET FINANCES

2026-02-036

DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉPENSES PAYÉES POUR LE MOIS DE JANVIER 2026

Considérant les autorisations accordées à la trésorière en vertu de l'article 5.2 du *Règlement n° 838 de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux*, il est

PROPOSÉ PAR	René Lecavalier
APPUYÉ PAR	Melanie Rose

De reconnaître le dépôt, par la trésorière, de la liste des dépenses payées pour le mois de janvier 2026 conformément à l'article 6 paragraphe c) du *Règlement n° 838*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES URBAINES

2026-02-037

AUTORISATION DE PAIEMENT FINAL AUPRÈS DE « EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. » - TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUCS ET D'ÉGOUTS - AO 2021-001

Considérant l'appel d'offres 2021-001 lancé du 25 février au 29 mars 2021 ;

Considérant la résolution 2021-05-191 adoptée lors de la séance extraordinaire du 19 mai 2021 autorisant l'octroi d'un contrat pour les travaux de réfection des infrastructures d'aqueducs et d'égouts de la rue Cherrystone et des places Lilas, Cedarwood et Thorncliffe auprès de « Eurovia Québec Construction Inc. » pour la somme de 4 579 647,44 \$, toutes taxes incluses ;

Considérant que les travaux se sont déroulés durant la période du 28 juin au 8 décembre 2021 et ont été finalisés le 27 mars 2024, il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

Denise Bergeron
Mario Demers

D'autoriser le paiement final à « Eurovia Québec Construction Inc. », dans le cadre de l'appel d'offres 2021-001, au montant de 41 919,86 \$, taxes incluses, conditionnellement à la réception de la quittance finale et de la déclaration statutaire dûment signées.

De financer cette dépense à même le *Règlement d'emprunt n° 911* et de l'imputer au poste budgétaire 22-300-10-911.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-02-038

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLICS POUR L'ACHAT DE GROUPES ÉLECTROGÈNES POUR L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AINSI QUE POUR L'OMNI-CENTRE

Considérant les dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C -19) encadrant l'adjudication de contrats, il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

Melanie Rose
Diane Boyer

D'autoriser le directeur du Service des infrastructures urbaines à aller en appel d'offres publics pour le projet d'achat et d'installation d'un groupe électrogène pour l'usine de traitement des eaux usées.

D'autoriser le directeur du Service d'urgence et de protection contre les incendies Pincourt/NDIP à aller en appel d'offres publics pour le projet d'achat et de livraison d'un groupe électrogène pour l'Omni-Centre ainsi que l'achat, la confection et la livraison d'une dalle de béton.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

LOISIRS, CULTURE ET SERVICES COMMUNAUTAIRES

2026-02-039

OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT À LA RÉALISATION DE CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DES PLANS D'ACTION CULTURE ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL - DÉPENSE FINANCÉE PAR LE SURPLUS NON RÉSERVÉ

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

Denise Bergeron
Melanie Rose

D'octroyer un contrat pour l'accompagnement à la réalisation des consultations publiques dans le cadre du renouvellement des plans d'action Culture et Développement social auprès de « Communagir » pour la somme de 6 213,37 \$, toutes taxes incluses.

De financer cette dépense à même le surplus non réservé et de l'imputer au poste budgétaire 02-790-01-410.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

URGENCE ET PROTECTION CONTRE LES INCENDIES PINCOURT/NDIP

2026-02-040

OCTROI DE CONTRATS POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE FORMATION POUR LES PREMIERS RÉPONDANTS - DÉPENSES FINANÇÉES PAR LE SURPLUS NON RÉSERVÉ

Considérant la résolution 2025-12-411 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2025 autorisant la directrice générale adjointe et greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Pincourt, l'entente de services de premiers répondants avec « Santé Québec » pour une période de cinq (5) ans, et ce, du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} janvier 2031 ;

Considérant la recommandation du comité incendie formulée lors de la rencontre tenue le 27 janvier 2026 ;

Considérant que l'entente conclue avec le CISSS de la Montérégie-Centre prévoit un remboursement annuel conformément à la politique en vigueur, il est

PROPOSÉ PAR	René Lecavalier
APPUYÉ PAR	Diane Boyer

D'autoriser le directeur du Service d'urgence et de protection contre les incendies Pincourt/NDIP à procéder à l'achat d'équipements de formation pour les premiers répondants auprès de divers fournisseurs pour une somme de 14 371,88 \$, toutes taxes incluses.

De financer ces dépenses à même le surplus non réservé et de les imputer au poste budgétaire 02-210-00-499.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-02-041

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLICS POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN MÉCANIQUE DE VÉHICULES INCENDIE ET MACHINERIE LOURDE

Considérant les dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) encadrant l'adjudication de contrats, il est

PROPOSÉ PAR	René Lecavalier
APPUYÉ PAR	Denise Bergeron

D'autoriser le directeur du Service d'urgence et de protection contre les incendies Pincourt/NDIP ou tout autre gestionnaire mandaté par ce dernier à aller en appel d'offres publics pour des services professionnels en mécanique de véhicules incendie et machinerie lourde.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

GREFFE, COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

2026-02-042

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 931-04 (RMH-450) MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 931 RELATIF AUX NUISANCES

Considérant l'avis de motion donné du projet de *Règlement n° 931-04 (RMH-450) modifiant le Règlement n° 931 relatif aux nuisances* et le dépôt dudit projet de règlement lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2026 sous la résolution 2026-01-021, il est

PROPOSÉ PAR

Diane Boyer

APPUYÉ PAR

Mario Demers

D'adopter le *Règlement n° 931-04 (RMH-450) modifiant le Règlement n° 931 relatif aux nuisances* ayant pour but de mettre à jour le règlement harmonisé et ainsi en faciliter l'application par la Sûreté du Québec de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-02-043

AUTORISATION POUR LA DESTRUCTION DE DOCUMENTS EN CONFORMITÉ AVEC LE CALENDRIER D'ARCHIVAGE POUR L'ANNÉE 2025

PROPOSÉ PAR

Denise Bergeron

APPUYÉ PAR

Melanie Rose

D'autoriser la directrice générale adjointe et greffière à procéder à la destruction de documents en conformité avec le calendrier d'archivage pour l'année 2025.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ CIVILE ET MESURES D'URGENCE

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19 h 20 et s'est terminée à 19 h 43.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-02-044

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 10 FÉVRIER 2026

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Diane Boyer

De lever la séance ordinaire du mardi 10 février 2026 à 19 h 45.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

M. CLAUDE COMEAU
MAIRE

M^E CHARLOTTE GAGNÉ
DGA ET GREFFIÈRE